

NORMES MINIMALES DE STATIONNEMENT

- logements :	• chambres individuelles,	:	1 pl/chambre
	• autres logements	:	2 pl/logement
- maisons individuelles		:	2 pl. - une de ces places devra pouvoir servir d'aire de lavage
- foyer de personnes âgées		:	1 pl/10 chambres
- commerces isolés		:	60 % de la S.H.O.N ¹ . minimum 2 places
- centres commerciaux de plus de 2000 m ² minimum		:	100 % S.H.O.N. + places de livraison (100 m ² minimum)
- marchés		:	60 % S.H.O.N. + places aux véhicules des commerçants
- bureaux		:	60 % S.H.O.N.
- ateliers, dépôts		:	10 % S.H.O.N.
- cliniques		:	60 % S.H.O.N.
- hôpitaux		:	40 % S.H.O.N.
- Hôtels, restaurants		:	60 % S.H.O.N.
- Salles de spectacles		:	1 pl/10 personnes
- Salles de réunions		:	1 pl/10 personnes
- Cultes		:	1 pl/15 personnes
- Stades :	entraînement	:	10 % emprise
	Spectacles	:	1 pl/10 personnes
- Piscines, patinoires		:	100 % emprise
- Enseignement :	primaire (2 roues)	:	1 m ² /élèves
	secondaire	:	

¹ S.H.O.N. = "Surface Hors Œuvre Nette"